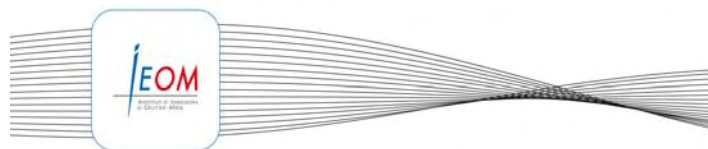




Médiateur du Crédit
aux entreprises



UN DISPOSITIF NATIONAL D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES CONFRONTÉES A DES DIFFICULTÉS DE FINANCEMENT

Opérationnelle depuis novembre 2008 en métropole comme dans toutes les géographies d'outre-mer, la médiation du crédit est ouverte à tout chef d'entreprise, artisan, commerçant, profession libérale, créateur ou repreneur d'entreprise, entrepreneur individuel qui rencontre des difficultés de financement (*refus de crédit signifiés, réduction des concours bancaires, exigences accrues en matière de garanties ou d'assurance crédit, relèvements sensibles de conditions, délais de réponse trop longs à des demandes formalisées par écrit, etc.*).

DEUX OBJECTIFS PRIORITAIRES

- ❖ ne laisser aucune entreprise seule face à ses problèmes de trésorerie ou de financements ;
- ❖ veiller au respect des engagements pris par les établissements financiers dans le cadre du plan de soutien à l'économie.

UNE PROCEDURE SIMPLE ET RAPIDE

- ❖ le dépôt de dossier se fait exclusivement sur le site dédié : www.mediateurducredit.fr
- ❖ dans les 48 heures suivant ce dépôt, le médiateur territorial, fonction assurée par les directeurs de l'IEOM pour les trois collectivités d'outre-mer, contacte l'entreprise pour analyser conjointement son dossier de manière concrète et factuelle ;
- ❖ les partenaires financiers de l'entreprise sont prévenus afin que chacun puisse revoir sa position dans un délai de 5 jours ;
- ❖ si les difficultés persistent, le médiateur territorial intervient alors pour rapprocher les positions divergentes et proposer des solutions pragmatiques, concertées et adaptées ;
- ❖ les équipes de la médiation disposent aujourd'hui de plusieurs leviers susceptibles d'aboutir à la résolution efficace des demandes, au travers de conventions ou d'accords signés au niveau national avec les principaux acteurs du financement des entreprises (*la profession bancaire, l'élargissement des produits de garantie ou de financement de l'AFD, les assureurs crédit, les acteurs du capital investissement*).

L'APPUI D'EXPERTS DE TERRAINS AUX COTES DES ENTREPRISES

- ❖ à tout moment, et dès avant le début de la procédure, les entreprises peuvent bénéficier d'un accompagnement motivé, individualisé et dans la durée grâce à l'appui des Tiers de Confiance de la Médiation, experts de terrain aux côtés des entreprises, qui agiront dans le plus profond respect des règles de confidentialité ;
- ❖ ces Tiers de Confiance de la Médiation sont choisis conjointement avec le médiateur territorial et l'ensemble des réseaux socioprofessionnels impliqués dans la vie économique des collectivités.

Pour tout complément d'information sur ce dispositif ou pour l'identification du Tiers de confiance le plus proche, plusieurs numéros sont disponibles sur les collectivités d'outre-mer :

(687) 27 58 22 en Nouvelle-Calédonie
(689) 50 65 00 en Polynésie Française
(681) 72 25 05 à Wallis-et-Futuna